

REGLEMENT

(à conserver par l'exposant)

Article 1 : Le club ESM CHALLANS ATHLETISME est organisateur du vide grenier se tenant au grand Palais à Challans le dimanche 5 octobre de 9h00 à 17h00. L'accueil des exposants se faisant à partir de 7h00.

Article 2 : Les inscriptions se font via le site internet esmathle.fr ou par courrier à l'adresse ESM Challans Athlétisme – stade jean Léveillé – Bd jean Yole – 85300 Challans. Les documents sont téléchargeables sur le site internet sus mentionné

Article 3 : Les emplacements sont de 3 mètres linéaires, seul ce format existe, ils ne sont pas dissociables. Ils sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Aucun matériel d'exposition est mis à disposition des exposants. Chaque exposants devra se fournir en table, chaise et autres.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant devra se déclarer auprès de l'accueil des exposants et s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisation seule sera habilitée à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur de la manifestation. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 9 : Les exposants s'engagent à laisser l'emplacement qui leur est attribué propre à la fin de la journée. Des poubelles seront à disposition dans la salle.